



L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD191226

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-D.CLAVERY-C.LUCIANO-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : Th.GALLEA - D.DUPRAT - M.LAGOUEYTE - JJ.LEBLOND excusés
POUVOIRS : D.DUPRAT à J.MORA- M.LAGOUEYTE à G.DUCOUT - JJ.LEBLOND à Ph. MOUHEL
Mme C. LUCIANO est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 3

OBJET : Vente d'un terrain dans la ZAE de CAZALIEU au profit de la SASU « Padel LOGE et la SCI « le club house ».

Considérant la volonté de la SASU « Padel LOGE et la SCI « le club house », domiciliées 900 allée de la Palue 40260 TALLER d'acquérir un terrain à vocation économique dans la Zone d'Activité Economique de Cazalieu à CASTETS pour y implanter une activité de paddle-tennis.

Considérant la proposition de la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE de vendre à la SASU « Padel LOGE et la SCI « le club house », une parcelle de terrain, non viabilisée, cadastrée section BB n °106 partie, d'une superficie de 3167 m² (dont 2500m² constructible) dans la ZAE de CAZALIEU, moyennant la somme de 163.380,00 € HT;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire unanime :

Art1 : donne un avis favorable sur la vente par la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE à la la SASU « Padel LOGE et la SCI « le club house », domiciliées 900 allée de la Palue 40260 TALLER, d' une parcelle de terrain cadastrée section BB n °106 partie, d'une superficie de 3167 m² dans la ZAE de CAZALIEU, moyennant le prix de 163.380,00 € HT, avec une TVA en sus au taux en vigueur applicable à cette cession soit 32.676,00 €.

Art2 : précise que les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais de géomètre, frais d'enregistrement...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge de l'acquéreur.

Art3 : Précise que cette vente est assortie des conditions suspensives suivantes :

Installation de l'activité dans un délai de TROIS ans à compter de la signature de l'acte. Passé ce délai, l'acquéreur sera dans l'obligation de rétrocéder ce lot à la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE, sur la base du montant de 163.380,00 € HT, en prenant à sa charge les frais d'acte et d'enregistrement, ou de revendre ce lot à un autre porteur de projet, au même tarif de 163.380,00 € HT, après validation du Président de la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE.

M. le Président ou M. le 1^o vice-président sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente décision.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance
Mme C.LUCIANO



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

